

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 17/2025

**OBJET :**

**Révision des tarifs au 1<sup>er</sup> mai 2025 (taux de remboursement des frais d'établissement du branchement sous domaine public, prix de l'eau, contrôles de conformité, PFAC, étude de remise en conformité...)**

**Date de convocation :**  
**25/03/2025**

Nombre de délégués

En exercice : 13  
Présents : 11  
Procurations : 1  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 31 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h10, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Éric MONTAGNIER qui donne pouvoir à Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Sébastien HUART.

**Vu** le code général des impôts,

**Vu** les articles R 2224-19-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.1331-4 L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'article L213-10-6 du Code de l'Environnement établissant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs,

**Vu** la délibération n°29/2019 du SIAVOS, structurant la redevance syndicale en part variable et part fixe,

**Vu** la délibération n°16/03/2016 du SIAVOS, modifiant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et instaurant la PFAC pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD),

**Vu** la délibération n°03/2023 fixant les règles des contrôles de branchement à l'assainissement collectif,

**Vu** la délibération n°32/2024 modifiant la structure des participations financières au frais d'établissement de branchement sous domaine public,

**Vu** la délibération n°33/2024 du SIAVOS, révisant les tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024 (modification des modalités de remboursement des frais de branchements)

**Vu** la délibération du 02/07/2024 du Comité de Bassin Seine Normandie fixant les tarifs de la redevance de performance pour la période 2025-2030,

**Vu** la délibération n°16/2025 fixant les modalités d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025,

**Considérant** qu'il convient de créer les forfaits prévus dans la délibération n° 16/2025 concernant la PFAC : forfait pour la création de pièces principales et forfait pour les tranches de 100 m<sup>2</sup> suivantes au-delà de 500 m<sup>2</sup> pour les assimilés domestiques.

**Considérant** que la délibération 45/2024 comportait une erreur matérielle manifeste concernant la redevance de performance indiquée à 0,0267€TTC/m3 au lieu de 0,0267€HT/m3. .../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

**Décide** de fixer les tarifs du SIAVOS suivants :

DESIGNATION		TARIFS au 01/01/25	TARIFS au 01/05/25
Redevance syndicale	Part fixe trimestrielle	8,90 € HT	8,90 € HT
	Part proportionnelle	1,81€ HT/m <sup>3</sup>	1,81€ HT/m <sup>3</sup>
<b>Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs</b>		<b>0,0267€ HT/m<sup>3</sup></b>	<b>0,0267€ HT/m<sup>3</sup></b>
PFAC	Forfait pour les logements individuels	3 500 € *	3 500 € *
	<b>Forfait par pièces principales</b>		<b>700 € *</b>
PFAC-AD	première tranche de 100 m <sup>2</sup>	3 500 € *	3 500 € *
	tranches de 100 m <sup>2</sup> suivantes jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1 000 € *	1 000 € *
	<b>tranches de 100 m<sup>2</sup> suivantes au-delà de 500 m<sup>2</sup></b>		<b>500 € *</b>
Taux de remboursement des frais d'établissement du branchement sous domaine public	Frais de dossier <5 000 €	250 € TTC	250 € TTC
	pour une étude Entre 5 000 € dont le montant et 10 000 €	500 € TTC	500 € TTC
	est >10 000 €	1000 € TTC	1000 € TTC
	Etudes	100% du montant HT	100% du montant HT
	Travaux	100% du montant HT	100% du montant HT
	Frais d'annulation	60 € TTC	60 € TTC
Contrôles de conformité	Frais de gestion	60 € TTC	60 € TTC
	Contrôle simple	190 € TTC	190 € TTC
	Contre visite	125 € TTC	125 € TTC
	Déplacement seul (visite non honorée)	87 € TTC	87 € TTC
Etude chiffrée de remise en conformité		234,60 € TTC	234,60 € TTC

\*pas de taxe applicable

**Dit** que les modalités d'application de ces tarifs et de perception des sommes qui en découlent sont décrites dans les délibérations visées et restent inchangées.

**Abroge** la délibération N°45/2024 pour la révision des tarifs, au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,**

**Sébastien HUART**

**Le Président,**

**Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 09/04/2025

De sa publication le : 09/04/2025

Sur le site du SIAVOS.

